

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_020 | Réforme, Contre-Réforme.CollectionBoite_020-7-chem | Pages sur sexualité. \[annotation de D. Defert\]](#)[ItemP. Fontez. Les diverses étapes de la laïcisation du mariage en France \(1972\) | Les juristes gallicains et le contrat de mariage](#)

P. Fontez. Les diverses étapes de la laïcisation du mariage en France (1972) | Les juristes gallicains et le contrat de mariage

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Cote**b020_f0244**

Source**Boite_020-7-chem | Pages sur sexualité. [annotation de D. Defert]**

Langue**Français**

Type**FicheLecture**

Personnes citées**[Fontez, Pierre](#)**

Références bibliographiques**[Fontez, Les Diverses étapes de la laïcisation du mariage en France, 1972](#)**

Relation**Numérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730**

Références éditoriales

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).**

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 21/10/2020 Dernière modification le 23/04/2021

P. 10-13
Le divorce, ~~h~~ de la
politisation du mariage
en France (1972)

Les unions gallicanes
~~politiques~~ et
le contrat de mariage.

244

12-14.

2. Unions gallicanes, certains juristes reprennent
de l'ancien droit des protestants

François Richer (1559-1631): "Le mariage
peut subsister sans sacrement puisqu'il n'a que le effet civil
n'obtient, qu'autant que le mariage de l'homme et la femme
s'accomplissent par l'autorité civile." "Le sacrement n'est que
un accessoire et le mariage peut subsister sans l'usage
de la parole de la sainte Eglise."

Il imagine une législation qui rend le mariage
contrat civil et rend vaine la bénédiction nuptiale
rendue par le prêtre. (De l'absence de l'élément du pouvoir du
ministre religieux)

M. A. de Dominis (1560-1624):
"Le sacrement de mariage ne peut exister s'il n'est obtenu
un contrat humain complet et parfait."



2. Unions gallicanes

Bohier (Traité du mariage milieu du XVIII^e s.)

"Le mariage est un contrat appartenant
à l'ordre politique." "Le contrat civil est le
mariage du sacrement." La doctrine du Code civil

ul sur le mariage de Polaire.

Le Ridant a mis de nombreux moments au
mariage civil, et c'est le mariage du droit : "Le
mariage est l'acte de mariage sous 2 conditions
différentes" (examen de 2 questions importantes, p 35)

3. D'après de Maillane à la cérémonie
d'un, conformément aux lois romaines : "La loi civile
ne doit pas voir de mariage au regard du
consent ou du consentement public de mariage qui
le valide."